



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 14 JANVIER 2020**

**Résolution #CC19/20-01-058**

**CRITÈRES D'INSCRIPTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE  
MARGUERITE-BOURGEOYS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 –  
ADOPTION**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2020-2021 modifiés– CSMB (*projet*)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution #CC19/20-10-023
- F) Article 239 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles selon l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** le 8 octobre 2019, le Conseil des commissaires a adopté, aux fins de consultation, par la résolution #CC19/20-10-023, les critères d'inscription de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2020-2021;

**ATTENDU** les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents, le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification  
- Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription modifiés de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, pour l'année scolaire 2020-2021, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

La secrétaire générale,

Marie Josée Villeneuve

Le 20 avril 2020

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil des commissaires; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.